

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 240/2022 : Avenant n°1 au marché de Gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne - Lot 01 : Gestion agronomique et épandage des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 125/2021 entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant les entreprises retenues pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne.

Ce marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande scindé en 2 lots :

- Lot 01 : Gestion agronomique et épandage des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne. Ce lot a été attribué à l'entreprise SAS SEDE ENVIRONNEMENT pour une enveloppe maximale de 30 000 € HT
- Lot 02 : Transport des boues de la station d'épuration de Bernay vers le bâtiment de stockage, gestion du stockage, entretien du bâtiment à boues. Le lot 02 a été attribué à l'entreprise VIAM SAS pour un montant maximal de 60 000 € HT

Le présent marché est prévu jusqu'au 30 juin 2023.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière dédiée au lot 01.

En effet, lors du montage du présent marché, la définition du besoin a été basée sur les productions de boues connues à savoir celles de 2019 et 2020 (500 T de boues brutes) sur la station d'épuration de Bernay. Or, ces dernières n'étaient pas représentatives :

- d'une part pour des raisons de problèmes techniques sur la filière boues (arrêt de l'atelier de déshydratation pendant plusieurs semaines pour cause de pannes) ;
- et d'autre part, par la période de pandémie liée à la COVID-19 qui a impacté les flux reçus par la station d'épuration. Les périodes de confinement ont réduit les flux de pollution reçus en entrée de l'usine de traitement liés à la fermeture des établissements scolaires, des activités de bouche, ...

Dans les faits, la production de boues avoisine les 800 T de boues brutes/an.

De plus, l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est toujours en vigueur. Lors de la définition des besoins jusqu'au juin 2023, les prélèvements et les analyses des coliformes thermotolérants n'ont pas été pris en compte dans les campagnes de suivi 2023, estimant que les obligations réglementaires liées au COVID seraient levées avant 2023.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet d'intégrer les dépassemens des quantités prévues dans le marché initial.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant maximal de l'accord cadre à bons de commande.

L'incidence financière de l'avenant n°1 s'établit comme suit :

Le montant maximal du marché initial HT (lot 01) s'élevait à : 30 000 € HT.

Le montant HT de l'avenant n°1 (lot 01) s'élève à : + 7 700 € HT.

Le nouveau montant HT maximal du marché (lot 01) s'élève donc à : 37 700 € HT.

Soit une augmentation d'environ 25,67 % du montant du marché initial (lot 01).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 125/2021 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 validant les entreprises retenues pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne – Lot 01 – gestion agronomique et épandage des boues des stations d'épuration de Bernay et Brionne, et toutes pièces afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-240_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022